

SD/LV/SB – 2023/0841

DG 2023-1190-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FETES DE FIN
D'ANNEE/0841GIMELSTATIONNEMENTMANEGESCALECTRIC.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L2212-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la circulation urbaine en date du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération, notamment place des Combattants,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Sébastien GIMEL, domicilié à CLERMONT-FERRAND (63300), 12 rue Emilienne Goumy, pour installer un manège (SCALECTRIC 2000) place des Combattants, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023,
- CONSIDERANT l'avis favorable du Comité des Fêtes de la ville de Montbrison en date du 18 octobre 2023,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité en réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Sébastien GIMEL est autorisé à bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal pour l'implantation de son manège d'enfants (SCALECTRIC 2000).

ARTICLE 2 : LIEU ET PLACES

- Cet emplacement se situe place des Combattants – devant les numéros 16 et 14 (Monuments aux Morts).
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré (par de fixations dans le sol).
- Une attention particulière devra être portée à la présence du plafond lumineux installé place des Combattants, en particulier lors des manœuvres.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions prendront effet à compter du LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 après 19 heures (montage) et seront maintenues jusqu'au LUNDI 1^{er} JANVIER 2024 avant 8 heures (démontage).

ARTICLE 4 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Monsieur Sébastien GIMEL devra s'acquitter des droits d'occupation de domaine public prévus par délibération du 15 décembre 2022 s'élevant à 0,49 euros / m² / jour/semaine suivant les termes du courrier en date du 18 octobre 2023

ARTICLE 5 : BRANCHEMENT ELECTRIQUE

- Monsieur Sébastien GIMEL devra s'acquitter des consommations électriques auprès de ErDF et solliciter la pose d'un branchement provisoire.



ARTICLE 6 : SIGNALÉTIQUE

- La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public puis retirée également par les services techniques municipaux.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le Comité des Fêtes – Mairie,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique + Espaces Verts,
- Monsieur Sébastien GIMEL – CLERMONT-FERRAND (63330), 12 rue Emilienne Goumy
- Association Montbrison Mes Boutik,
- LFa/ OM -TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 25 octobre 2023
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué